



Bailly-Romainvilliers, le 20/07/2026

CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

GROUPE-ACN
25 Bd des Artisans
77700 Bailly-Romainvilliers

Et, **INTERIM QUALITE MARTIGUES**
49 TER - Avenue José Nobre
13500 Martigues

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III. 6ème partie, du Code du Travail portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 - Objet de la convention :

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.900.2 abrogée par la loi numéro 2006-1770 du 30 décembre 2006 : Acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances. Chaque action de formation est définie par un programme conforme aux programmes officiels. Groupe ACN organise l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation e-learning: EL-HAB019 - Formation e-learning habilitation électrique H0V H0 B0

Objectifs et contenu :

- Connaître la réglementation en matière de risque électrique selon la norme.
- Organiser et réaliser des travaux d'ordre non électriques.
- Exécuter des opérations d'ordre non électriques dans des locaux réservés aux électriciens à proximité des pièces nues sous tension.
- Obtenir un titre d'habilitation H0V - H0 - B0.
- Réaliser le balisage de la zone de travail.
- Surveiller du personnel dans un environnement présentant un risque électrique.

Durée de la formation : 1.5 Heures estimées

Dates de début de la formation : 20/07/2026 – Validité des codes 1 mois à compter de la date indiquée

Liste des stagiaires :

Monsieur Messaoud **BELHADEF**

Article 2 - Modalités financières :

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Prix unitaire HT	Taux TVA	TVA	TOTAL TTC
Frais pédagogique	INTERIM QUALITE MARTIGUES	109,00 €	20%	21,80 €	130,80 €

Sauf dispositions contraires, le délai de règlement est fixé au 30^{ème} jour suivant la date de commande de la prestation demandée. Tout paiement dépassant l'échéance contractuelle fera l'objet d'une pénalité de retard

25 Bd des Artisans- 77700- Bailly-Romainvilliers

SARL au capital de 7000 € - Numéro de SIRET 533.021.713.000.45 – RCS de Meaux

Code APE 8559A – Déclaration d'activité 11.77.05.08.577

Organisme de formation certifié Veriselect et Qualiopi

www.groupe-acn.fr – contact@groupe-acn.fr – Fax : 01.74.81.00.61 – Tel : 01.74.81.00.62



Bailly-Romainvilliers, le 20/07/2026

CONVENTION DE FORMATION

égale à 10,75 % augmentée d'une indemnité forfaitaire de 40 € (Art. L441-6 de la loi 2014-626 du 18 juin 2014, article 68).

A l'issue de la formation, Groupe ACN établira la facture sur la base de la convention. En contrepartie du paiement total, Groupe ACN s'engage à fournir au commanditaire tous les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses.

Article 3 - Moyens pédagogiques :

Les moyens pédagogiques et techniques utilisés sont les éléments repris à travers la fiche technique de formation : matériel informatique, livret de cours, vidéo projection, exercices pratiques, matériels et outils d'enseignements.

Groupe ACN garantit que les documents d'animation transmis aux stagiaires ne contiennent aucun reproduction ou emprunt à une autre œuvre, susceptible d'en interdire ou restreindre l'exploitation ou d'engager la responsabilité du commanditaire vis-à-vis de tiers. Le document d'animation et le support de cours remis aux collaborateurs restent la propriété intellectuelle de Groupe ACN.

Article 4 - Clause de confidentialité :

Le ou les intervenants de Groupe ACN s'engagent personnellement à ne divulguer aucune information, concernant les activités du commanditaire, dont il pourrait avoir connaissance dans l'accomplissement de sa mission et qui serait de nature à porter préjudice à cette entreprise.

Article 5 - Prise en charge OPCO :

Les subrogations de paiement OPCO ne sont pas acceptées par Groupe ACN pour les formations e-learning ou blended learning.

Article 6 - Annulation ou report de la session à la demande du commanditaire :

Les dates d'interventions, fixées à la demande du client, sont retenues et garanties par Groupe ACN. Néanmoins, le commanditaire garde la possibilité d'annuler la formation, par lettre recommandée avec AR, selon les modalités suivantes :

Le délai de 7 jours accordé à Groupe ACN pour la mise en place de sa prestation, ne permet pas au client de bénéficier d'un délai de rétractation. En cas d'annulation le dédit est de 90 % du prix HT convenu.

Néanmoins, le client garde la possibilité de reporter la prestation.

En cas de report, le dédit est de 90 % du prix HT convenu. Dans le cas où le client reporte dûment la formation avant les deux mois suivants la date initiale de programmation, Groupe ACN accepte que 25 % du dédit précité, constitue un acompte imputé sur la session reportée. Ainsi, le dédit sera facturé Ipso Facto au client et la session reportée fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 7 - Inexécution ou report de la convention à l'initiative de Groupe ACN :

Si les conditions optimales d'exécution de la formation n'étaient pas réunies et qu'ainsi Groupe ACN se trouvait, d'une part, empêché d'exécuter la convention ou d'autre part, contraint de reporter la prestation qui lui est

25 Bd des Artisans- 77700- Bailly-Romainvilliers

SARL au capital de 7000 € - Numéro de SIRET 533.021.713.000.45 – RCS de Meaux

Code APE 8559A – Déclaration d'activité 11.77.05.08.577

Organisme de formation certifié Veriselect et Qualiopi

www.groupe-acn.fr – contact@groupe-acn.fr – Fax : 01.74.81.00.61 – Tel : 01.74.81.00.62



Bailly-Romainvilliers, le 20/07/2026

CONVENTION DE FORMATION

confiée. Il devra en avertir le client, par LRAR, au moins 10 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 2. Dans ce cas, Groupe ACN ne sera pas tenu de rembourser les frais préalablement engagés par le client.

Article 8 – Différends éventuels :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée de l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à Groupe ACN après signature. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de MEAUX sera seul compétent pour régler un litige.

Fait à Bailly Romainvilliers, le 20 juillet 2026
En deux exemplaires originaux dont un pour chacun des parties

Pour INTERIM QUALITE MARTIGUES
Mention « lu et approuvé »
Cachet et signature

Pour GROUPE-ACN
Nom du conseiller clientèle
Cachet et signature

GROUPE ACN
25 BLD DES ARTISANS BAT 6
77700 BAILLY ROMAINVILLIERS
SIRET 53302171300045